

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 615

présenté par

Mme Granjus, Mme Lenne, M. Testé, Mme Vanceunebrock, M. Barbier et M. Rebeyrotte

ARTICLE 45

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots :

« de six mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de ce présent amendement est de permettre une mise en conformité des associations après l'entrée en vigueur de la loi dans un délai de 6 mois et non d'une année.